



**CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE VTT
CROSS-COUNTRY DES PAYS DE LA LOIRE
RÈGLEMENT 2026**

**CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE VTT
CROSS-COUNTRY
DES PAYS DE LA LOIRE
RÈGLEMENT**

Article 1

La Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire met en compétition le Championnat Régional de Vélo Tout Terrain (cross-country) des Pays de la Loire.

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement, il s'engage à se soumettre, sans réserve, à toutes ses prescriptions.

Article 2

Le Championnat Régional est une épreuve exclusivement réservée aux personnes licenciées à la Fédération Française de Cyclisme ou dans toute fédération étrangère affiliée à l'UCI, sous réserve qu'elles soient titulaires d'une licence en cours de validité autorisant la compétition.

Les autres compétiteurs ne peuvent pas y participer.

Article 3

Les catégories admises à participer au Championnat Régional sont les suivantes :

- U15 Femmes	(13-14 ans)
- U17 Femmes	(15-16 ans)
- U19 Femmes	(17-18 ans)
- U23 Femmes	(19-22 ans)
- Seniors Femmes	(23 ans et +)
- U15 Hommes	(13-14 ans)
- U17 Hommes	(15-16 ans)
- U19 Hommes	(17-18 ans)
- U23 Hommes	(19-22 ans)
- Seniors Hommes	(23-34 ans)
- Masters 35-49	(35-49 ans)
- Masters 50 et +	(50 ans et +)

Le Championnat Régional est ouvert aux tandem, chaque équipage doit obligatoirement être composé de deux coureurs âgés d'au moins 17 ans dans l'année.

Quel que soit leur âge, les coureurs masters titulaires d'une licence de compétition Elite VTT sont considérés comme des coureurs seniors.

Article 4

Le choix du circuit (longueur et nombre de boucles) est à l'initiative de l'organisateur sachant que les temps de course devront respecter les durées suivantes :

- U15 Femmes, U15 Hommes	:	0H30 - 0H45
- U17 Femmes, U17 Hommes	:	0H45 - 1H00
- U19 Femmes, U19 Hommes	:	1H00 - 1H15
- Masters 50 et +	:	1H15 - 1H30
- Autres catégories	:	1H30 - 1H45

La longueur d'une boucle doit être comprise entre 5 et 9 kms, les parcours en huit ou en trèfle sont à privilégier, le circuit doit prévoir un passage des coureurs sur la ligne d'arrivée à chaque tour.

Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur l'ensemble du parcours. Cependant, le jet de détritus est interdit. Tout coureur pris en flagrant délit de pollution sera immédiatement mis hors course.

L'organisateur doit, au minimum, prévoir la mise en place d'une zone d'assistance technique, matérialisée, à proximité immédiate de la ligne d'arrivée.

La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le transpondeur fournis par la CRVTT sont des emplacements réservés aux sponsors officiels des PDL et doivent être conservés dans leur configuration originale, aucune découpe de la plaque ne sera tolérée et elle devra être obligatoirement restituée avec ses attaches à l'organisateur à la fin de la compétition, sous peine d'une amende de 60 €.

L'organisateur devra prévoir deux personnes à l'arrivée afin de récupérer les plaques, puces et velcros.

Article 5

Pour le Championnat Régional, il y aura **trois** départs différenciés :

- **10H00** : U15H, Masters50+H, Femmes TC, Tandem
- **13H15** : U17H, U19H
- **15H00** : U23 H. et seniors H. et masters 35-49

Dans la mesure du possible, il est recommandé d'organiser les cérémonies protocolaires ainsi que les remises de récompenses des épreuves du matin à l'issue de celles-ci afin que les récipiendaires puissent quitter le site des compétitions sans devoir nécessairement attendre la fin de journée.

Article 6

Le départ sera donné selon le principe des lignes de départ, le non-respect de sa ligne de départ par un compétiteur sera immédiatement sanctionné par sa réintégration en dernière ligne.

L'accès à la zone de départ, pour les accompagnateurs, sera interdit pendant la mise en grille et sera soumis à l'approbation du juge départ.

Afin de faciliter la préparation des mises en grille, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour que les émargements soient clos 30 minutes avant l'appel des coureurs.

Les inscriptions par internet seront closes le jeudi soir à 20h00.

Sauf avis contraire du Président du Collège des Commissaires, les engagements sur place sont autorisés moyennant le versement d'une majoration fixée forfaitairement à **20,00€**, majoration qui sera intégralement perçue par le club organisateur (sauf pour les coureurs n'ayant pas accès aux engagements par internet).

Article 7

Dans chacune des catégories, les coureurs seront arrêtés dès lors que le premier concurrent de leur catégorie aura franchi la ligne d'arrivée et seront classés à 'n' tours du premier.

Les coureurs franchissant la ligne d'arrivée après le vainqueur de leur catégorie seront classés, soit dans le tour, soit à « x » tours du premier, selon les cas de figure. Tous les autres coureurs seront 'Non Classés', sauf décision contraire du Président du Collège des Commissaires. Celui-ci est habilité à arrêter les coureurs qui auraient pris un retard trop important par rapport à la tête de course.

Article 8

A l'issue des épreuves, les treize classements suivants seront établis :

- U15 Femmes
- U17 Femmes
- U19 Femmes
- U23 Femmes
- Seniors Femmes
- U15 Hommes
- U17 Hommes
- U19 Hommes
- U23 Hommes
- Seniors Hommes
- Masters 35-49
- Masters 50 et +
- Tandems

Pour chacun de ces classements, l'organisateur s'engage à fournir au minimum un Trophée ou une Coupe au vainqueur plus une gerbe ainsi qu'une récompense pour les coureurs figurant sur la 2^{ème} marche et la 3^{ème} marche du podium (ces récompenses sont doublées pour la catégorie 'Tandems' afin de récompenser les deux membres de l'équipage).

Les récompenses sont attribuées sur la base du classement réel, indépendamment du fait que les coureurs concernés soient - ou non - licenciés dans les Pays de la Loire.

Article 9

Le Comité Régional des Pays de la Loire fournit les médailles récompensant les trois premiers de chaque catégorie, ainsi que le maillot de Champion(ne) Régional(e) des Pays de la Loire, sachant que ces récompenses ne concernent que les coureurs licenciés dans les Pays de la Loire, [titres temporaires de participation exclus](#).

Le titre et le maillot de Champion(ne) Régional(e) des Pays de la Loire ne sont attribués qu'à condition qu'au minimum **trois** coureurs aient pris le départ dans la catégorie concernée (*).

Toutefois, si aucune des catégories « *U23 Femmes* » et « *Seniors Femmes* » ne réunit trois concurrentes, un titre de « *Championne Régionale des Pays de la Loire Femmes* » pourra être attribué à la concurrente classée première du scratch des deux catégories concernées, sous réserve que ces deux catégories cumulées aient compté au minimum **trois** concurrentes au départ.

(*) s'entend trois coureurs licenciés à l'année dans le Comité Régional des Pays de la Loire

Article 10

Les réclamations concernant les comportements des autres concurrents ou le déroulement de l'épreuve doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de **soixante** minutes après son arrivée. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de **trente** minutes après l'affichage des résultats.